

Mairie de Saint-Germier



République Française
Département
Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU LUNDI 22 AVRIL 2024

Convocation du 10 avril 2024

Affichage du 10 avril 2024

OBJET : Délibération 2024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 20 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - DAVANT Dominique - ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - --

Absents excusés : FONS Alizée - GAYON Céline - ROUQUET Gérard

Procuration : ROUQUET Gérard a donné procuration à ESCRICH FONS Esther

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS COMMUNAL

Madame le Maire a été sollicitée par les représentants de l'association du tennis club de St Germier soit Sylvie CREMEY et Francis HOFF sur l'état du terrain de tennis.

Pour mémoire, ce terrain depuis sa conception en 1988 a été régulièrement entretenu mais nécessite maintenant une rénovation afin d'éviter une dégradation qui engendrerait des coûts très élevés que le budget de la commune ne pourrait pas supporter.

Il convient donc de prévoir une rénovation et pour cela les représentants de l'association du tennis club ont sollicités des entreprises pour établir des devis.

Madame le Maire présente les trois devis qui ont été obtenus :

ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
SARL Jean- Paul MARTY TENNIS EUROQUICK (12510 OLEMPES)	4985,00	997,00	5982,00
SPTM (82710 BRESSOLS)	7522,00	1504,40	9026,40
ADN-SOL (devis fait sans déplacement) 41000 BLOIS	4061,77	812,35	4874,13

Après avoir étudié les trois devis, Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis suivant :

- SARL Jean-Paul MARTY « TENNIS EUROQUICK » pour un montant de **4 985.00 euros HT**, soit **5 982.00 TTC**,
- De solliciter des subventions auprès du :
 - o Conseil Départemental de la Haute Garonne (au taux maximum de 40 %)
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 31..

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier,
le 22 avril 2024

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire

Madame BARBE Cécile
Secrétaire de séance



Délibération N°2024-11
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 6
Absents excusés : 03
Procuration : 01
Votants : 07